

Projet de maquette financière 3/3

Axes	Fiches actions	Types de projets	FEDER	LEADER	FEAMPA
Axe 5. Promouvoir une économie bleue durable sur le territoire	5.1. Amélioration de l'environnement littoral et marin	Collecte des déchets, qualités de l'eau, des milieux et des habitats, décarbonation, sensibilisation, ...			550.000 €
	5.2. Valorisation de l'identité maritime	Valorisation des produits de la mer locaux, attractivité des métiers de la mer, tourisme maritime, ...			400.000 €
	5.3. Coopération	Voyage d'études, projet inter GAL, ...			50.000 €
	Sous-total Axe 5				1.000.000 €
Axe 6. Animation, Gestion, évaluation	6.1. Animation, Gestion, Evaluation des volets FEDER, LEADER et FEAMPA			738.000 €	
TOTAL			4.115.685 €	1.658.158 €	1.000.000 €

Estimation de l'animation, gestion, évaluation

Estimation : 2,5 ETP en moyenne sur 6 ans à la CDA La Rochelle

- 1,5 ETP pour les axes 1, 2, 3 et 4 (FEDER et LEADER)
- 1 ETP pour l'axe 5 (FEAMPA)

Adaptation progressive du temps de travail consacré aux volets FEDER et LEADER (1 ETP au démarrage, vers 2 ETP en fin de programmation si nécessaire).

Estimation de l'animation, gestion, évaluation

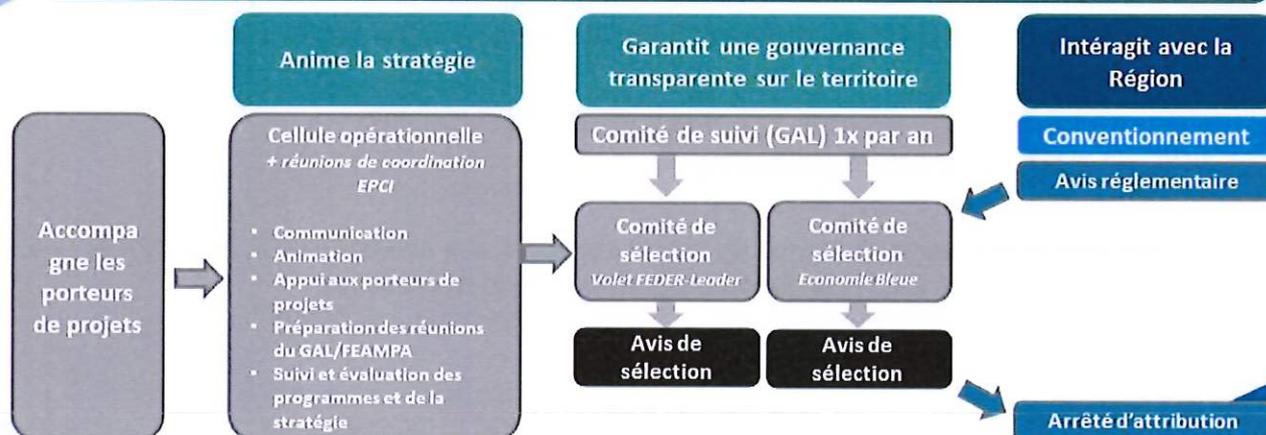
Prévisionnel animation/gestion/évaluation		1,5 ETP Axes FEDER/LEADER	1 ETP Axe FEAMPA	TOTAL 2,5 ETP
Coût annuel	Coût prévisionnel (=salaire chargé)	75 000 €	50 000 €	125 000 €
	Coûts indirects (=15% du salaire chargé)	11 250 €	7 500 €	18 750 €
	Communication	5 000 €	5 000 €	10 000 €
	Total coût (= coût prévisionnel + coûts indirects)	91 250 €	62 500 €	153 750 €
	Co-financement Leader (=80%)	73 000 €	50 000 €	123 000 €
	Co-financement Région	2 500 €	2 500 €	5 000 €
	Reste à charge EPCI	15 750 €	10 000 €	25 750 €
Coût total programmation (= 6 ans)	Total coût prévisionnel	547 500 €	375 000 €	922 500 €
	Co-financement Leader (=80% du total coût prévisionnel)	438 000 €	300 000 €	738 000 €
	Co-financement Région (contrat 2022-2025?)	15 000 €	15 000 €	30 000 €
	Reste à charge EPCI 6 ans	94 500 €	60 000 €	154 500 €

Répartition du reste à charge :

- Axes FEDER/LEADER : répartition entre les 4 EPCI
- Axe FEAMPA : répartition CDA La Rochelle/CDC Aunis Atlantique/CDC Ile de Ré
- Demande de vérification sur la possibilité de valoriser les ressources humaines existantes des autres EPCI

Gouvernance La Rochelle-Ré-Aunis

Structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) : La Communauté d'Agglomération de la Rochelle Responsable administratif et financier



10

Dans le cadre de la période de programmation des fonds européens 2021-2027, la Région Nouvelle Aquitaine a souhaité élaborer une démarche territoriale multi-fonds prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour mettre en œuvre ce volet territorial.

A ce titre, **Monsieur le Président** indique qu'un appel à candidatures a été lancé le 17 décembre 2021 afin de sélectionner les territoires porteurs de cette stratégie de développement local et regroupant les volets territoriaux des fonds européens à savoir :

- Fonds européen de développement régional (FEDER) via l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine,
- Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) via l'Initiative LEADER intégrée à l'objectif H du Programme Stratégique National de la Politique Agricole Commune 2023-2027,
- Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMPA) via l'Objectif Spécifique 3.1 du Programme National FEAMPA 2021-2027.

Monsieur le Président ajoute que le territoire, constitué par la Communauté d'agglomération de La Rochelle, les Communautés de Communes de l'île de Ré, Aunis Sud et Aunis Atlantique, a déposé sa candidature auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine le 17 juin dernier. En effet, les périmètres infrarégionaux de candidature retenus pour ce dispositif sont ceux préalablement arrêtés dans les contractualisations régionales de Nouvelle-Aquitaine.

Il rappelle que conformément au règlement (UE) 2021/1060 relatif aux fonds européens, le dossier de candidature est composé des éléments suivants :

- une présentation synthétique de la zone géographique et de la population concernées par la stratégie,
- un descriptif des modalités de mobilisation des acteurs pour la préparation de la candidature,
- une analyse des besoins et du potentiel de développement du territoire,
- une description de la stratégie et de ses objectifs,
- une présentation du plan d'actions,
- un plan de financement de la stratégie par fonds,
- une description des mécanismes d'animation / communication, de gestion, de suivi et d'évaluation de la stratégie,
- une description du processus de mobilisation et de participation des acteurs locaux dans la stratégie,
- un engagement du territoire pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local en Nouvelle-Aquitaine, signé par les intercommunalités composant le territoire.

Monsieur le Président expose au conseil la stratégie locale retenue. Celle-ci se concentre autour d'un nombre d'axes réduits et complémentaires autour de la transition durable et qui sont principalement dédiés à la mobilité, l'alimentation locale, l'habitat et l'économie bleue durable, comme suit :

- objectif 1 : Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire (FEDER),
- objectif 2 : Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité (FEDER et LEADER),
- objectif 3 : Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics (FEDER et LEADER),
- objectif 4 : Coopérations (FEDER),
- objectif 5 : Promouvoir une économie bleue durable sur le territoire (FEAMPA),
- objectif 6 : Animation, gestion et évaluation de la stratégie (LEADER).

Il souligne que l'enveloppe globale consacrée à cette programmation s'élève à près de 6,8 M€ sur 6 ans dont la répartition globale est la suivante :

- FEDER : 4,1 M€
- LEADER 1,6 M€
- FEAMPA 1 M€.

Monsieur le Président présente ensuite les fiches actions et la maquette financière validées lors des différents comités de pilotage et partagées dans le cadre d'une concertation avec les acteurs locaux :

Stratégie du territoire	Répartition en subsidiarité de l'enveloppe financière par objectif prioritaire et fiche-action		
	FEDER OS5	LEADER	FEAMPA
Objectif prioritaire 1 : Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire	2 400 000,00 €		0,00 €
Fiche-action 1.1 : Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et intermodalité	1 200 000,00 €		
Fiche-action 1.2 : Développement de l'intermodalité en milieu rural	200 000,00 €		
Fiche-action 1.3 : Mobilités douces de proximité	1 000 000,00 €		
Objectif prioritaire 2 : Proposer une offre d'alimentation et de productions de proximité et de qualité	1 175 685,00 €	466 286,00 €	0,00 €
Fiche-action 2.1 : Investissements renforçant l'offre alimentaire de proximité et actions de sensibilisation du PAT	1 175 685,00 €		
Fiche-action 2.2 : Investissements et actions en lien avec le PAT en milieu rural		466 286,00 €	
Objectif prioritaire 3 : Soutenir les nouvelles formes d'habitat et de services aux publics	500 000,00 €	453 872,00 €	0,00 €
Fiche-action 3.1 : Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la mixité des services aux publics fragiles en milieu urbain	500 000,00 €		
Fiche-action 3.2 : Opérations en faveur de l'innovation, la mutualisation ou la mixité des services aux publics en milieu rural		453 872,00 €	
Objectif prioritaire 4 : Coopération	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Fiche-action 4.1 : Coopérations	40 000,00 €		
Objectif prioritaire 5 : Innover pour l'économie bleue	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €
Fiche-action 5.1 : Amélioration de l'environnement littoral et marin			550 000,00 €
Fiche-action 5.2 : Valorisation de l'identité maritime			400 000,00 €
Fiche-action 5.3 : Coopération			50 000,00 €
Objectif prioritaire 6 : Animation, gestion, évaluation	0,00 €	738 000,00 €	0,00 €
Fiche-action 6.1 : Animation, gestion, évaluation des volets FEDER, LEADER et FEAMPA		738 000,00 €	
Total	4 115 685,00 €	1 658 158,00 €	1 000 000,00 €

Concernant la gouvernance et l'animation de ce programme, **Monsieur le Président** ajoute que les membres du Comité de Pilotage réunissant les quatre intercommunalités ont validé le portage de la candidature au volet territorial des fonds européens 2021-2027 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Il ajoute qu'une fois la candidature retenue, les acteurs locaux concernés par le DLAL (Développement Local par les Acteurs Locaux) formeront un groupe d'action locale (GAL). Les partenaires ont également désigné la Communauté d'agglomération de La Rochelle comme structure porteuse du GAL.

Le bureau communautaire du 5 juillet 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Monsieur Philippe BARITEAU se montre prudent sur l'octroi de ces fonds européens. Il espère qu'un accord sera donné pour l'ensemble des projets inscrits au dossier de candidature.

Monsieur le Président dit ne pas avoir d'inquiétude pour le soutien européen du pôle gare de Surgères. Il estime également que des aides financières seront possibles pour les projets de mobilité. Cependant, compte tenu du faible montant de l'enveloppe pour les 4 EPCI, il est peu probable que d'autres projets de notre territoire obtiennent des fonds européens.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Valide le contenu du dossier de candidature à la démarche territoriale multi-fonds (FEDER, LEADER, FEAMP) prenant la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux pour la programmation européenne 2021-2027,
- Approuve le portage du Groupe d'Action Locale par la Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2. ENVIRONNEMENT

2.1 Plate-forme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) – Actualisation de la convention relative à la mise en place du service unifié entre les trois EPCI

Délibération n°2022-07-05

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la convention du service unifié pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique Aunis-Vals de Saintonge entre les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 15 mars 2021,

Vu la convention de subvention N°2022/N°17193920 « Relatif au soutien régional aux Plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle Aquitaine » signée les 26 avril et 29 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, conseillère déléguée à la transition énergétique, rappelle que le service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public local sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre les Communautés de Communes Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE).

Ces plateformes ont vocation à incarner un tiers de confiance tout au long du parcours de rénovation d'un logement et concentrent en un seul guichet l'ensemble des informations des partenaires qui travaillent sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat.

Guichet unique de conseil et d'accompagnement pour la rénovation globale, performante et bas carbone des logements et des locaux du petit tertiaire privé, la PTRE assure notamment, de manière neutre et gratuite :

- le conseil aux ménages (financier, juridique, technique et social), sur les solutions adaptées à leur projet de rénovation énergétique, de l'information de 1^{er} niveau à l'évaluation énergétique selon les besoins,
- l'accompagnement du « petit tertiaire » (les professionnels de toutes sortes occupant moins de 1000 m²) sur l'efficacité énergétique de leurs locaux (bâti et usages),
- la dynamique territoriale autour de la rénovation énergétique performante et bas carbone en mobilisant les professionnels et acteurs concernés,
- une communication, une sensibilisation et une animation auprès des ménages et des professionnels du bâtiment et de l'habitat.

Pour mener à bien ses missions, la PTRE a dû s'adapter, en recrutant un 2^e ETP (Equivalent Temps Plein) et en élargissant ses actions dans le cadre de sa convention avec la Région Nouvelle Aquitaine.

De ce fait, il est nécessaire de revoir la convention du service unifié pour tenir compte de ces évolutions.

Les modifications proposées portent sur :

- La mise à jour de la définition des missions,
- La durée de la convention qui passe à deux ans (2022 et 2023) au lieu d'un pour l'harmoniser avec la durée du financement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) et du cofinancement régional,
- La mise à disposition de plusieurs agents et non plus un seul,
- Quelques modifications de fonctionnement des instances comme le fait de faire un point semestriel et non trimestriel sur les dépenses et des recettes entre EPCI,
- La suppression de la référence au budget prévisionnel d'une année donnée, les budgets étant évolutifs chaque année et élaborés en Comité de pilotage.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose donc au Conseil communautaire d'approuver la nouvelle convention du service unifié telle que décrite ci-dessus et annexée à la convocation au présent Conseil.

Monsieur Jean GORIOUX signale que l'activité de la plateforme est de plus en plus importante. Elle sera probablement amenée à augmenter prochainement compte tenu de la hausse du coût de l'énergie. Il rappelle que lors de la mise en place de la PETR, le choix avait été fait de gérer en régie ce service et non de le confier à un prestataire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention 2022-2023 du service unifié pour la gestion de la PTRE Aunis-Vals de Saintonge telle qu'annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

Arrivée de Madame Barbara GAUTIER (au cours des débats de la question 2.2)

2.2 Enquête publique – Projet NOVAEM sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis – Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale

Délibération n°2022-07-06

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décret n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale,

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement produite le 12 août 2021 et complétée le 3 novembre 2021 par la Société Novaem BB Trade (17290 Aigrefeuille d'Aunis),

Vu la demande d'instauration de servitudes d'utilité publique sur les terrains situés autour du projet sur la commune d'Aigrefeuille d'Aunis déposée le 22 novembre 2021 par la Société Novaem BB Trade (17290 Aigrefeuille d'Aunis),

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine rendu le 7 janvier 2022 émis sur l'étude d'impact et la réponse du pétitionnaire de cet avis réceptionné le 17 mars 2022

Vu les avis des autres organismes et services de l'Etat consultés le 3 décembre 2021, et notamment celui du SDIS qui fait l'objet de nombreux masquages de texte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 avril 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de la Société Novaem BB Trade relatif à l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais de son site existant exploité à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs), et pour lequel la société a déposé :

- Une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (SEVESO seuil haut),
- Une demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

Madame Micheline BERNARD, Vice-présidente à l'Environnement, expose que par courrier du 21 avril 2022 reçu le 25 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime informe la Communauté de Communes Aunis Sud de l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de la Société Novaem BB Trade pour l'augmentation de la capacité de stockage d'engrais de son site existant exploité à Aigrefeuille d'Aunis (ZI des Grands Champs) et l'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet.

L'enquête publique unique comprend deux volets :

- La demande d'autorisation environnementale : l'activité est classée sous la rubrique 4702-III-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation (SEVESO seuil haut),
- La demande d'institution de servitudes d'utilité publique autour de l'installation sur des terrains voisins du projet. Au regard des conclusions de l'étude de dangers, des restrictions d'occupation du sol sont sollicitées.

Cette enquête, prescrite par arrêté préfectoral, a lieu du mardi 31 mai 2022 au mercredi 13 juillet 2022 inclus, soit durant 6 semaines. L'enquête était ouverte dans les communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Saint-Christophe, La Jarrie, Croix Chapeau et Le Thou. La mairie d'Aigrefeuille d'Aunis a été désignée siège de l'enquête.

Les avis doivent être communiqués dans un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit **avant le 28 juillet 2022**.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le préfet demande l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud sur ce dossier. En effet, cet article précise que « dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes mentionnées au III de l'article R.123-11 et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique ».

Madame Micheline BERNARD expose au Conseil que **l'étude de danger évoquée dans la demande d'institution de servitude d'utilité publique ne figure pas dans le dossier d'enquête publique communiqué à la CdC.**

De même, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine (MRAE) n'a pas eu connaissance de cette étude de danger.

Elle estime donc « ne pas être en mesure de formuler un avis circonstancié sur le sujet de la maîtrise des risques industriels et technologiques, en l'absence d'éléments permettant de démontrer l'affirmation du dossier sur le niveau de sécurité acceptable de l'exploitation du site. »

En revanche, le SDIS a été destinataire de l'étude de danger, mais les références à cette étude dans sa réponse ont été masquées.

Au regard de ces éléments, le Bureau de la Communauté de Communes Aunis Sud (CdC) réuni le 5 juillet dernier a proposé de ne pas donner d'avis sur ce projet. En effet, la CdC n'a pas été destinataire de tous les éléments indispensables à la formation d'une opinion éclairée des élus communautaires, en particulier de la non-communication de l'étude de dangers évoquée dans l'avis d'enquête publique.

Madame Micheline BERNARD informe que le commissaire enquêteur a déposé son rapport qui conclue à un avis favorable et sans réserve pour le projet présenté. Cet avis sera prochainement envoyé à la DREAL et aux communes précitées ci-dessus.

Il est proposé de refuser de donner un avis sur le dossier du fait de l'incomplétude de sa transmission à la CdC Aunis Sud et protester contre le manque de transparence de la procédure de cette enquête publique qui l'empêche de formuler un avis éclairé sur un projet comportant un danger pour ses habitants et son environnement.

Monsieur François PELLETIER demande la signification du terme « danger potentiel ». Il indique que les élus de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ont eu connaissance du dossier. Aucun danger particulier n'apparaissait.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT répond que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis tout comme la Communauté de Communes n'ont pas eu connaissance du dossier complet de cette enquête. En effet, seul le SDIS a reçu l'étude de danger.

Monsieur Didier TOUVRON indique que le nitrate d'ammonium n'est pas une substance sans risque. Or, la société va en stocker une grande quantité. Une réunion aux abords du site a lieu le 9 janvier dernier. Trois élus étaient présents. Il estime que la transparence sur ce sujet est importante et que l'ensemble des documents aurait dû être présenté. En méconnaissance de certains éléments du dossier, il est difficile d'émettre un avis. Cependant, il est possible d'émettre de vives protestations concernant le manque de transparence. Il rappelle que cet ammonium était présent lors des explosions de Beyrouth et d'AZF à Toulouse.

Monsieur François PELLETIER précise que l'engrais stocké à Beyrouth était du nitrate d'ammonium 37. Le produit qui sera stocké par Novaem sur Aigrefeuille d'Aunis est du nitrate d'ammonium 29 donc non inflammable. Le danger d'explosion n'existe pas.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que l'avis émis par les membres du bureau faisait suite à une réflexion émise Monsieur Gilles GAY et elle-même sur le risque potentiel de danger qui pouvait provenir d'incendies débutant dans les champs voisins.

Monsieur Gilles GAY fait savoir que cette activité est installée depuis près de 6 ans dans la zone des Grands Champs. La société Novaem loue des bâtiments pour y stocker des engrais. Aucune fabrication ni transformation de produits ne sont opérées sur ce site. L'azote, la potasse et le phosphore (NPK) sont les 3 éléments qui composent les engrais. Ils n'utilisent pas l'ammonitrate 33 qui est explosive, mais l'ammonitrate 26. Pour le site AZF mais également celui de Beyrouth, c'est l'ammonitrate 33 qui a été mise en cause dans les explosions. Elle était stockée depuis plusieurs années, s'est décomposée et est devenue poussière. A ce stade elle était inflammable.

Actuellement, les assemblages effectués à Novaem ont des compositions différentes en fonction de la culture à fertiliser. Novaem a construit un hangar il y a 2 ans pour y stocker davantage d'engrais. La question reste entière sur le volume de produit stocké. Ce site est classé Seveso Haut.

Les propriétaires de Novaem se tiennent à la disposition des élus pour faire visiter du site. Celui-ci est sécurisé et protégé en application de la loi Seveso.

Il fait remarquer que le fonctionnement de ce site reste donc inchangé. Seule la quantité d'engrais stockés varie tout comme le nombre de rotations de camions.

Monsieur Philippe BODET souligne que la cause de l'explosion à Beyrouth n'est pas connue. Les enquêtes internationales tendent à prouver que ce serait vraisemblablement un acte criminel. Il reste inquiet sur le classement Ceveso haut du site. A ce stade, le risque ne peut pas être ignoré. Il regrette que l'ensemble des éléments du dossier d'enquête n'ait pas été diffusé aux collectivités pour permettre aux élus de rendre un avis éclairé. Il se montre favorable pour retenir la seconde proposition d'avis.

Monsieur Gilles GAY regrette également que le rapport émis par les services du SDIS n'ait pas été communiqué. Celui-ci semble clairement dénoncer un risque. Les élus de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ont délibéré sans connaître l'avis du SDIS. Il aurait souhaité que le SDIS fasse connaître les motifs de cette rétention d'information.

Monsieur Christian BRUNIER informe que la commune de Le Thou a délibéré favorablement au mois de juin. Suite aux nouveaux éléments communiqués lors de la présentation du dossier au bureau communautaire, en particulier ceux relatifs au risque incendie, les élus de cette commune lors du conseil municipal du 25 juillet dernier, ont annulé cette délibération et mentionné que le défaut d'informations ne permettait pas d'émettre un avis favorable.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Cécile PHILIPPOT pense que le masquage des éléments du dossier n'a pas été fait par le SDIS. Elle opte plutôt pour une dissimulation de renseignements industriels sur l'entreprise à caractère secret et ne devant donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique. Elle souligne que le commissaire enquêteur a également reçu l'avis du SDIS masqué.

Monsieur Gilles GAY se demande s'il ne faut pas en référer au Préfet pour obtenir des informations complètes.

Monsieur Jean GORIOUX indique que la protection des données industrielles peut être un motif valable pour masquer des éléments de l'enquête. Cependant, il indique que dans ce cas, les élus ne peuvent pas émettre un avis éclairé. S'agissant de ce dossier, il ne s'oppose pas au développement de cette activité mais reste prudent quant au risque potentiel que fait courir l'augmentation des volumes d'engrais stockés, passant de 1 800 à 5 000 tonnes. Il rappelle que ce site est déjà classé Seveso haut.

Madame Marie-France MORANT demande que dans la rédaction de l'avis, le terme « potentiel » soit enlevé.

Monsieur Gilles GAY pense qu'il aurait fallu demander aux responsables de la société Novaem de venir présenter l'entreprise.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le présent point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec

4 abstentions (M. Gilles GAY, Mme Marie-France MORANT, M. François PELLETIER porteur du pouvoir de M. Joël LALOYLAUX)

35 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Refuse de donner un avis sur le dossier susmentionné du fait de l'incomplétude de sa transmission à la CdC Aunis Sud, et proteste contre le manque de transparence de la procédure de cette enquête publique qui l'empêche de formuler un avis éclairé sur un projet comportant un danger pour ses habitants et son environnement,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.3 SYRIMA - Remplacement d'un représentant de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du syndicat mixte

Délibération n°2022-07-07

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-5, R.5711-1 à R.5711-5, L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-7, L.566-1 et suivants,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment ses articles 56 et 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence obligatoire « GEMAPI »,

Vu les statuts du SYndicat mixte des Rivières et Marais d'Aunis (SYRIMA) publiés le 20 mai 2020,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 5 juillet 2022,